

Maisons-Alfort, le 10 janvier 2019

## **Conclusions de l'évaluation**

### **relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide FAAR BLE à base de bromadiolone, de la société TRIPLAN**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour le produit biocide FAAR BLE de la société TRIPLAN.

Le produit biocide FAAR BLE est un type de produit 14<sup>1</sup> destiné à la lutte contre les rongeurs à base de 0,005% (m/m) de bromadiolone<sup>2</sup>. Le produit biocide est un appât sous forme de grains prêt à l'emploi placé dans des boîtes ou stations d'appât sécurisées. Il est actuellement autorisé pour lutter contre les rats et les souris domestiques à l'intérieur et autour des bâtiments, dans les décharges et déchetteries et dans les zones ouvertes par des utilisateurs professionnels.

La demande de changement mineur pour le produit FAAR BLE concerne l'extension de la durée de conservation à 24 mois, la modification des conditionnements, l'ajout de 4 noms commerciaux, la modification de 2 sites de fabrication et l'ajout de 6 nouveaux sites de fabrication.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit FAAR BLE a été évalué par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

---

<sup>1</sup> TP14 : Rodenticides.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2017/1380 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation de la bromadiolone en tant que Substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

### **EFFICACITE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à l'efficacité, au risque pour la santé humaine, au risque via l'alimentation et au risque pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit FAAR BLE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.  
Les méthodes d'analyse n'ont pas été revues dans le cadre de cette demande.

## **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour les modifications mineures pour le produit FAAR BLE a été démontrée. Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FAAR BLE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BROFAR ; BROMABLE ; PARADE 51 B, <i>BROMAGRAIN RAT 50</i> <i>BROMAGRAIN RONGEUR 50, SUPP' BROMAGRAIN 50, STOP</i> <i>BROMAGRAIN 50</i>

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN SA
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE France
Numéro de demande	<i>BC-KH039645-35</i>	
Type de demande	Changement mineur	

#### 1.3. Fabricants du produit biocide

Nom du fabricant	<b>INDUSTRIALCHIMICA Srl</b>
Adresse du fabricant	Via Sorgaglia 40 I-35020 Arre (PD) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Sorgaglia 40 I-35020 Arre (PD) Italie
Nom du fabricant	<b>RATOUCY SAS</b>
Adresse du fabricant	29 rue de la forêt BP 145 89303 Joigny Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	29 rue de la forêt BP 145 89303 Joigny Cedex France
Nom du fabricant	<b>HDA</b>
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France

<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France
<b>Nom du fabricant</b>	<b>IRIS</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	1126A AVENUE DU MOULINAS 6 ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	1126A AVENUE DU MOULINAS 6 ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE
<b>Nom du fabricant</b>	<b>FARMAVIT OOD</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Bul Tsar Boris III, n° 63, Office 1 1612 SOFIA Bulgarie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industrialna 2 str - Pleven District 5960 GULIANTSI Bulgarie
<b>Nom du fabricant</b>	<b>NOXIMA</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX-SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX-SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France
<b>Nom du fabricant</b>	<b>AEDES PROTECTA</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	75 rue d'Orgemont 95210 SAINT-GRATIEN France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	LIEU DIT DOUILLAC 81310 PARISOT France
<b>Nom du fabricant</b>	<b>SOFAR France</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN France
<b>Nom du fabricant</b>	<b>FHS</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Rue de la Tête à Loup, ZAC de Grandchamp 77440 OCQUERRE France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Rue de la Tête à Loup, ZAC de Grandchamp 77440 OCQUERRE France

<b>Nom du fabricant</b>	<b>TAKAMAKA INDUSTRIES</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	16 Rue Claude Chappe – ZAE 2000 97829 LE PORT CEDEX France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	35 Chemin Lartin 97435 SAINT GILLES LES HAUTS France
<b>Nom du fabricant</b>	<b>SALOMEZ</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	ZI AV. du Général de GAULLE 89130 TOUCY France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZI AV. du Général de GAULLE 89130 TOUCY France
<b>Nom du fabricant</b>	<b>FARMA-CHEM SA</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	Industrial Area of Sindos, P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C 57022 THESSALONIKI Greece
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industrial Area of Sindos, P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C 57022 THESSALONIKI Greece
<b>Nom du fabricant</b>	<b>AGROZA AGROTECHNICAL LTD</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	AITOLIAS 2 & EL. VENIZELOU 158 16341 ATHENS Greece
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	AITOLIAS 2 & EL. VENIZELOU 158 16341 ATHENS Greece
<b>Nom du fabricant</b>	<b>AGROLOGY SA</b>
<b>Adresse du fabricant</b>	P.O. BOX 1089, Industrial Area of Thessaloniki 57022 THESSALONIKI Greece
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	P.O. BOX 1089, Industrial Area of Thessaloniki 57022 THESSALONIKI Greece

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Bromadiolone
<b>Nom du fabricant</b>	PM TEZZA SRL
<b>Adresse du fabricant</b>	Via tre ponti 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO (VR) Italie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Via tre ponti 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO (VR) Italie

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one	Substance active (technique)	28772-56-7	249-205-9	0.005102

### 2.2. Type de formulation

RB – Appât prêt à l'emploi : grains
-------------------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B; H360D STOT RE 1; H372
Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ... P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise
Note	

## 4. Usages autorisés

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et /ou rats. Professionnels. Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: <u>Rats</u> : - Forte infestation: 200 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation: 200 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. <u>Souris</u> : - Forte infestation: 40 g d'appât par point d'appât espacés de 1 mètre. - Faible infestation: 40 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.  Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.  Les sachets en PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100-200g) sont emballés dans: - sacs (papier/PE/PP) : 5-10-15-20-25-30 kg - seau (PE): 5-10-15-18-20-25-30 kg - boîte en carton (carton) : 5-10-12-15-20-25-30-50kg - boîte d'appât: PET/PP/PE/PVC - boîte en métal : 5-10-15-20-25kg  Les appâts en vrac sont emballés dans: - sacs (papier/PE/PP): 5-10kg - seau (PP/PE): 5-10kg - boîte en carton (carton): 5-10kg - sachet en PE ou PP:100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g emballé dans une boîte en carton de 5-10kg. -boîte en métal (5-10kg)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris domestique et /ou rats. Professionnels. Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés</li> </ul>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: Rats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte infestation: 200 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres.</li> <li>- Faible infestation: 200 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres.</li> </ul> Souris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte infestation: 40 g d'appât par point d'appât espacés de 1 mètre.</li> <li>- Faible infestation: 40 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres.</li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels



<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Conditionnement minimum de 5 kg.</p> <p>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</p> <p>Les sachets en PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100-200g) sont emballés dans:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sacs (papier/PE/PP) : 5-10-15-20-25-30 kg</li><li>- seau (PE): 5-10-15- 18-20-25-30 kg</li><li>- boîte en carton (carton) : 5- 10-12-15-20-25-30-50kg</li><li>- boîte d'appât: PET/PP/PE/PVC</li><li>- <i>boîte en métal : 5-10-15-20-25kg</i></li></ul> <p>Les appâts en vrac sont emballés dans:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sacs (papier/PE/PP): 5-10kg</li><li>- seau (PP/PE): 5-10kg</li><li>- boîte en carton (carton): 5- 10kg</li><li>- sachet en PE ou PP:100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g emballé dans une boîte en carton de 5- 10kg.</li><li>-<i>boîte en métal (5-10kg)</i></li></ul>
--	---

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris domestique et /ou rats. Professionnels. Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, Décharges extérieures et déchetteries
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: <u>Rats</u> : - Forte infestation: 200 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation: 200 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. <u>Souris</u> : - Forte infestation: 40 g d'appât par point d'appât espacés de 1 mètre. - Faible infestation: 40 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.  Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.  Les sachets en PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100-200g) sont emballés dans: - sacs (papier/PE/PP) : 5-10-15-20-25-30 kg - seau (PE) : 5-10-15- 18-20-25-30 kg - boîte en carton (carton) : 5- 10-12-15-20-25-30-50kg - boîte d'appât: PET/PP/PE/PVC - boîte en métal : 5-10-15-20-25kg  Les appâts en vrac sont emballés dans: - sacs (papier/PE/PP): 5-10kg - seau (PP/PE): 5-10kg - boîte en carton (carton): 5- 10kg - sachet en PE ou PP:100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g emballé dans une boîte en carton de 5- 10kg. -boîte en métal (5-10kg)

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essuyant à l'aide d'un chiffon humide).
- Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

### 6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active bromadiolone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- Fournir un essai terrain démontrant l'efficacité du produit sur *Rattus rattus* dans un délai de 1 an après l'autorisation.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.